REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 6 octobre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 22 septembre 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 OCT. 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 045

Groupement RH - traitement d'un dossier de validation de périodes par la CNRACL

L'an deux mille vingt et un, le 6 octobre, à 12 h 20, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusée :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

La séance débute à 12 h 20

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-045 : Groupement RH - traitement d'un dossier de validation de périodes par la CNRACL

La validation des périodes de non titulaire consiste à transférer, pour une période donnée, les droits à retraite du régime général de la sécurité sociale à celui de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce transfert se traduit par l'annulation au régime général des salaires correspondants à cette période. En parallèle la CNRACL calcule le nombre de trimestres à prendre en compte. Les taux de cotisation étant différents entre les deux régimes, la validation de période peut faire l'objet d'un versement de cotisations rétroactives.

Les périodes admises à validation sont les suivantes :

- les périodes accomplies en qualité d'agent public, auxiliaire, contractuel ou vacataire ;
- les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social ;
- les périodes d'internes / étudiants hospitaliers / médecins ;
- les périodes de non-titulaire accomplies en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial dès lors que l'intéressé était employé par une collectivité locale (le nombre d'heures effectuées doit être connu pour calculer les trimestres validables).

Ce dispositif est en extinction. En effet, l'article 53 de la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a supprimé la possibilité de faire valider les périodes de non titulaire pour les agents titularisés à compter du 2 janvier 2013.

A ce jour, la CNRACL n'a pas examiné toutes les demandes de validation de périodes envoyées par les collectivités.

Le dossier d'un agent du SDIS 43 vient d'être traité (13 trimestres). Après réception de l'avis de mise en recouvrement, le montant des contributions rétroactives dues par le SDIS 43 est de 15 325,33 € et le montant des retenues rétroactives à payer par l'agent est de 4 044,72 euros.

L'agent a accepté la validation des périodes. Le SDIS 43 se voit donc dans l'obligation de verser les contributions rétroactives.

Les retenues feront l'objet de précomptes mensuels représentant 5% du traitement de base. Le versement des contributions s'échelonnera sur la même période soit d'octobre 2021 à juin 2025.

A ce jour, seul un dossier concernant un agent du SDIS 43 est en attente de traitement par la CNRACL.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de cette information.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 OCT. 2021
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE